

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Extrait de procès-verbal
Séance ordinaire du Conseil de la MRC
14 septembre 2016**

SONT PRÉSENTS

- MM Gaétan Morin, préfet, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sylvain Breton, préfet suppléant, maire d'Entrelacs
Atchez Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Gilles Arbour, représentant de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Martin Bordeleau, conseiller de comté, maire de Saint-Côme
Normand Champagne, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Martin Desroches, conseiller de comté, maire de Saint-Félix-de-Valois
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon
Claudette Limoges, représentante de Saint-Damien
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Michel Surprenant, conseiller de comté, maire de Chertsey
Mme Roxanne Turcotte, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci

EST ABSENT

- M. Robert W. Desnoyers, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez
Normand Laporte, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Lyne Arbour, secrétaire-trésorière et directrice générale
Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Anick Beauvais, adjointe exécutive et conseillère en ressources humaines

**RÈGLEMENT 176-2016 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(PGMR) RÉVISÉ – ADOPTION**

CM-303-2016

Considérant que le plan de gestion intégrée des matières résiduelles de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 17 avril 2004;

Considérant qu'en vertu de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le Conseil de la MRC doit réviser le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) tous les cinq ans;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté, le 8 octobre 2014, une résolution (CM-301-2014) par laquelle il manifeste son intention de réviser le plan de gestion des matières résiduelles et qu'un avis public a été publié en ce sens le 16 octobre 2014;

Considérant qu'un projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé a été adopté le 14 octobre 2015 (résolution CM-374-2015), conformément à l'article 53.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant que ce projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé a été soumis à trois assemblées de consultation publique en mars 2016;

Considérant qu'à la suite des recommandations émises par la Commission de consultation publique, le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé a été modifié et adopté lors de l'assemblée du Conseil de la MRC de Matawinie du 13 avril 2016 (résolution CM-123-2016);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Extrait de procès-verbal
Séance ordinaire du Conseil de la MRC
14 septembre 2016**

**RÈGLEMENT 176-2016 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(PGMR) RÉVISÉ – ADOPTION**

CM-303-2016 - (suite)

Considérant que la MRC a reçu, le 24 août 2016, un avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques quant à la conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Matawinie à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 13 juillet 2016;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Atchez Arbour et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement numéro 176-2016, tel que présenté.



Lyne Arbour
Secrétaire trésorière et directrice générale
/ab

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 21^e jour de septembre 2016

**RÉSOLUTION SUJETTE À RATIFICATION
PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE MATAWINIE**